

# **COMMUNESRURALES**

L'EXPERTISE AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

**CONSULTANT - FORMATION** 

Nos valeurs **Proximité**, **Efficacité**, **Loyauté**.

# Notre charte de déontologie

### Préambule

MAURICE POLLET (COMMUNESRURALES) a pour mission d'assurer, pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisations, des actions de conseil dans tous les secteurs de la gestion d'une collectivité locale. Il fournit, en toute indépendance, conseil et assistance. Ceci inclut notamment l'identification et l'étude de problèmes et/ou opportunités, la recommandation d'actions appropriées et l'aide à leur mise en œuvre. Le présent code de déontologie exprime, en termes concrets et précis, les obligations et les responsabilités éthiques qui doivent être observées dans l'exercice des activités du consultant. Ce code s'inspire du code déontologie de la fédération SYNTEC.

## Article 1er – Le respect

MAURICE POLLET (COMMUNESRURALES) s'engage pour et appuie son action sur le strict respect des législations en vigueur dans les pays où il intervient, le respect d'autrui et notamment les droits fondamentaux des personnes, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme, le respect et l'encouragement de la diversité des cultures et des points de vue, la promotion d'un environnement de travail équitable et épanouissant.

## Article 2 – La compétence

Dans le cadre des prestations qu'il réalise, MAURICE POLLET (COMMUNESRURALES) s'engage à mettre à disposition toutes les compétences nécessaires à leur bonne exécution et s'en porte garant. Il s'engage à entretenir et développer son capital de compétences. Il s'engage à décrire, suite à toute demande du client, son système de gestion de la qualité, à démontrer sa capacité à progresser et à innover, dans un milieu en constante évolution.

### Article 3 – La clarté

MAURICE POLLET (COMMUNESRURALES) s'engage à communiquer toutes les informations publiées ou non confidentielles, relatives à son organisation, sa structure, ses liens avec d'autres activités. Dans ce cadre, MAURICE POLLET (COMMUNESRURALES) fait connaître à son client les liens qu'il entretient avec des partenaires, des fournisseurs et d'autres clients qui seraient

susceptibles de générer des conflits d'intérêt dans le cadre de l'exécution de ses missions. Lorsqu'il se présente conjointement avec d'autres sociétés de conseil, des prestataires de services, des fournisseurs d'équipements ou de produits commercialisables, la nature des relations entretenues avec ces partenaires est présentée en toute transparence.

## Article 4 – L'intégrité

MAURICE POLLET (COMMUNESRURALES) s'engage à réaliser ses missions en toute indépendance d'esprit : il fait preuve d'honnêteté intellectuelle dans toutes ses relations avec son client, et ne subordonne pas l'intérêt de son client à ses intérêts propres.

#### Article 5 – Le devoir de conseil

Les engagements de MAURICE POLLET (COMMUNESRURALES) s'inscrivent dans une relation contractuelle. Indépendamment de cette obligation contractuelle, il s'impose un devoir de conseil auprès de son client. Ses honoraires reflètent la valeur des services rendus et tiennent compte des responsabilités prises ainsi que des éventuels engagements spécifiques requis par le client.

## Article 6 - La confidentialité

MAURICE POLLET (COMMUNESRURALES) s'engage à garder confidentielles les informations de nature non publique dont il est amené à avoir connaissance de la part de son client dans le cadre de la mission qu'il mène. A cette fin, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés permettant d'assurer la protection de ces informations.

## Article 7 – La loyauté Vis à vis de son client,

MAURICE POLLET (COMMUNESRURALES) s'engage à des pratiques commerciales loyales. Vis à vis de ses concurrents, il s'engage à des pratiques saines et loyales fondées sur le respect dû aux professionnels du même métier. Vis à vis de ses partenaires, il s'engage à respecter des pratiques fondées sur le respect mutuel.

# Article 8 – L'éthique

Face à des situations imprévues ou exceptionnelles, MAURICE POLLET (COMMUNESRURALES) prend les mesures qui s'imposent en se référant à l'ensemble des principes du présent code de déontologie. Il peut, de sa propre initiative ou sur demande en cas de litige, solliciter l'avis d'un ou plusieurs tiers sur une question d'éthique, dans un esprit de médiation.

#### Article 9 - Publicité

Le présent code de déontologie du consultant est disponible sur le site internet https://communesrurales.fr et est mis à la disposition du client sur simple demande.

Maurice POLLET

**COMMUNESRURALES**